

Sanctions américaines contre la Russie

Webinaire 1^{er} juin 2018

Avertissement

- L'information présentée dans ce webinaire ne constitue pas un avis juridique et n'a pas de valeur légale.
- En cas de besoin, il est fortement conseillé d'obtenir l'avis d'un conseiller juridique compétent en cette matière

Les sanctions

- Ordonnées par le Président des États-Unis
- Émises par le DOT.
- Appliquées par l'OFAC.
- Réaction aux actions de la Russie.

Qui peut être touché par la sanction?

- Les entités qui apparaissent sur la liste des « sanctionnés » (Specially designated nationals)
- Les entreprises qui contractent ou transigent (\$) avec les entités sanctionnées

Quelles opérations sont visées?

- Les opérations effectuées depuis le 6 avril 2018
- Celles qui impliquent:
 - Des devises américaines (\$)
 - Des biens situés aux États-Unis
- Celles impliquant des entités sous le contrôle d'intérêts américains (angle corporatif)
- Celles qui constituent une opération importante

Sur les opérations importantes

- Une opération importante sans lien avec les É-U peut être bloquée
- C'est l'OFAC qui juge si une opération est considérée comme importante
- La définition d'une opération importante inclut 7 facteurs

Quelles sont les conséquences pour les compagnies canadiennes ?

Seulement si il y a opération visée par la sanction

- Les opérations seront bloquées
- L'entreprise pourra être exclue du marché américain
- L'entreprise s'expose à des peines civiles ou criminelles

Quelles sont les conséquences pour les compagnies canadiennes?

- Pour une entreprise qui a un lien avec les États-Unis:
 - Au civil: une amende de 295 141 \$
 - Au criminel : une amende de 1 000 000 \$ et 20 ans de prison
- Pour une opération importante étrangère:
 - Les avoirs aux États-Unis peuvent être bloqués
 - L'entreprise peut être exclue du marché américain
- Sauf pour une entreprise qui se conforme aux licences générales 12C et 14

Questions?